



Conseil économique et social

Distr. générale
14 juin 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011

New York, 4-29 juillet 2011

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes contient les résolutions et décisions adoptées à la soixante-septième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique qui s'est tenue à Bangkok du 19 au 25 mai 2011. Les textes complets des résolutions sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.un.org/regionalcommissions/sessions.html>.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil	2
II. Questions portées à l'attention du Conseil	9

* E/2011/100 et Corr.1.



I. Questions appelant une décision du Conseil

1. À sa soixante-septième session, tenue à Bangkok du 19 au 25 mai 2011, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté la résolution 67/2, sur la base de laquelle le projet de résolution suivant est soumis au Conseil pour décision :

Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique¹

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 67/2 adoptée à la soixante-septième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (annexe I), dans laquelle la Commission, entre autres dispositions, prie la Secrétaire exécutive d'organiser en 2013 le Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel afin de discuter des progrès accomplis dans la région Asie-Pacifique face aux défis posés en matière de sécurité énergétique, aux niveaux de la région, des pays et des ménages, et de faciliter un dialogue permanent entre États membres pour accroître la sécurité énergétique et œuvrer en faveur d'un développement durable,

Approuve la résolution 67/2 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique intitulée « Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique », reproduite à l'annexe I de la présente résolution.

Annexe I

Résolution 67/2

Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable², en particulier les parties concernant l'énergie, et la résolution 65/151 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proclamer 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous,

Rappelant également ses résolutions 63/6 sur la mise en œuvre de la coopération énergétique interpays pour renforcer la sécurité énergétique en vue du développement durable et élargir l'accès aux services énergétiques dans les

¹ Un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, dont il a été donné lecture au moment de l'adoption de la résolution, figure dans l'annexe II à la présente résolution.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et 64/3 sur la promotion des sources d'énergie renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique,

Prenant note de la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2010)³, adoptée le 2 octobre 2010 par la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique,

Reconnaissant que la sécurité énergétique représente une question de développement essentielle pour tous les pays de la région Asie-Pacifique, en particulier pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

Reconnaissant également que près d'un milliard d'habitants de la région Asie-Pacifique n'ont pas aujourd'hui accès à des services énergétiques modernes et abordables,

Soulignant la nécessité d'améliorer l'accès à des ressources énergétiques fiables, abordables et écologiquement rationnelles pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant que la demande d'énergie dans la région Asie-Pacifique augmente plus rapidement que dans les autres régions et qu'elle devrait presque doubler d'ici à 2030, et que les combustibles fossiles devraient demeurer la principale source d'énergie pour répondre à cette demande,

Constatant avec inquiétude que des prix du pétrole volatiles pourraient compromettre le début de redressement que connaît la région après la crise économique mondiale ainsi que ses perspectives de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Reconnaissant le potentiel offert par différentes techniques d'exploitation des énergies nouvelles et renouvelables face aux défis posés par la demande énergétique non satisfaite,

Constatant avec satisfaction l'action menée par le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour la promotion de la coopération énergétique sous-régionale visant à renforcer la sécurité énergétique et le développement durable,

Se félicitant des efforts actuellement déployés par les gouvernements pour promouvoir la coopération régionale et interrégionale en faveur d'une meilleure sécurité énergétique et de l'utilisation durable des ressources énergétiques,

1. *Appelle* tous les membres et membres associés à promouvoir davantage la coopération régionale pour relever les défis posés par la sécurité énergétique, et à formuler et mettre en œuvre des politiques énergétiques cohérentes fondées sur l'évaluation détaillée de leur impact environnemental et social;

³ E/ESCAP/67/8, chap. I, sect. A.

2. *Engage* les membres et membres associés, en tant que de besoin, à tenir dûment compte des contraintes liées à l'offre, de la gestion de la demande énergétique et des conséquences de la volatilité des prix et des éventuelles perturbations de l'approvisionnement énergétique;

3. *Appelle* les membres et membres associés à coopérer activement à la mise au point et à la mise en œuvre de technologies rentables dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables, et à promouvoir la coopération en vue d'une plus grande efficacité énergétique, en particulier dans le contexte de la coopération Sud-Sud;

4. *Encourage* tous les membres et membres associés à mettre en place et renforcer, aux niveaux national et local, des dispositifs politiques et réglementaires propres à encourager les investissements du secteur privé dans les produits énergétiques;

5. *Encourage également* les membres et membres associés à mobiliser activement le secteur privé pour qu'il accroisse ses investissements, qu'il innove et qu'il soit au premier plan en tant que partenaire dans l'effort pour créer un avenir énergétique durable;

6. *Invite* les gouvernements, les pays donateurs, les organes, institutions, organisations internationales et sous-régionales des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales concernées, ainsi que le secteur privé et la société civile, à envisager activement de contribuer à l'application de la présente résolution;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De renforcer le rôle et les capacités du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le domaine de la sécurité énergétique;

b) D'assurer une coordination efficace avec les autres organes et organismes des Nations Unies, notamment à travers ONU-Énergie, ainsi qu'avec les institutions multilatérales et les organisations sous-régionales, en vue du renforcement des capacités des États membres de la Commission;

c) De collaborer efficacement avec les partenaires de développement en vue de mobiliser le soutien financier et technique nécessaire à la promotion de la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique;

d) D'aider les membres et membres associés à résoudre leurs problèmes de sécurité énergétique grâce à : i) l'élaboration conjointe de scénarios concernant la sécurité énergétique; et ii) l'organisation de réunions et de réseaux régionaux visant à promouvoir l'échange d'expérience et d'information;

e) D'organiser, en 2013, le Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel afin de discuter des progrès accomplis dans la région Asie-Pacifique face aux défis posés en matière de sécurité énergétique, aux niveaux de la région, des pays et des ménages, et de faciliter un dialogue permanent entre États membres pour accroître la sécurité énergétique et œuvrer en faveur d'un développement durable;

f) De faire rapport à la Commission, à sa soixante-dixième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

Annexe II

État des incidences sur le budget-programme de la mise en œuvre de la résolution 67/2 intitulée « Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique »

1. La pleine mise en œuvre de la résolution nécessitera des ressources extrabudgétaires additionnelles d'un montant estimatif de 500 000 dollars par an pour financer la réalisation des activités prescrites, ainsi que des ressources ordinaires d'un montant supérieur de 50 000 dollars à celui prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013, aux fins de la prestation de services de traduction et d'interprétation pour le Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel.
 2. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a examiné les ressources demandées pour l'exercice biennal 2012-2013 et les produits prévus et a conclu qu'aucun de ces produits ne pouvait être reporté, modifié ou supprimé de manière à dégager des ressources pour couvrir les dépenses additionnelles qui découleront de l'application de la résolution. Autrement dit, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ne peut pas couvrir ces dépenses additionnelles et l'on n'attend pas de fonds extrabudgétaires qui pourraient servir à financer les services de traduction et d'interprétation.
 3. Le secrétariat de la Commission établira le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 en tenant compte de la demande qui lui a été faite de renforcer son rôle et ses capacités dans le domaine de la sécurité énergétique et étudiera les effectifs nécessaires à cet effet lorsqu'il établira le projet de budget ordinaire pour l'exercice 2014-2015. Dans toute la mesure possible, le secrétariat s'appliquera à pourvoir les effectifs nécessaires par des transferts de postes.
2. À sa soixante-septième session, tenue à Bangkok du 19 au 25 mai 2011, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté la résolution 67/13, sur la base de laquelle le projet de résolution ci-dessous est soumis au Conseil pour décision.

Révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 67/13 adoptée à la soixante-septième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (annexe), dans laquelle la Commission a décidé d'adopter des statuts révisés de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, dont le texte est annexé à ladite résolution, afin notamment de faire passer la durée du mandat des membres du Conseil d'administration des cinq ans actuels à trois ans,

Approuve la résolution 67/13 relative à la révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, annexée à la présente résolution.

Annexe

Résolution 67/13

Révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 61/2 sur les Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique,

Notant la suggestion des membres de la Commission formulée lors de la sixième session du Conseil d'administration de l'Institut⁴,

Reconnaissant le fait que tant les membres que les non-membres du Conseil d'administration ont pris part aux débats sur les activités de l'Institut,

Reconnaissant également l'opportunité d'accroître la fréquence de l'élection au Conseil d'administration pour donner aux pays de la région davantage de possibilités d'influer sur la composition du Conseil et l'orientation des activités de l'Institut,

1. *Décide*, à cet égard, d'adopter les Statuts révisés de l'Institut, dont le texte est annexé à la présente résolution, qui stipulent que la durée du mandat des membres du Conseil d'administration passe des cinq ans actuels à trois ans;

2. *Décide également* que les Statuts révisés s'appliqueront au mandat des membres actuels du Conseil d'administration, qui passe ainsi de cinq à trois ans, cette mesure prenant effet à la date de son adoption par la Commission.

Annexe

Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique

Établissement

1. L'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommé l'«Institut»), établi en mai 1970 sous le nom d'Institut asiatique de statistique et devenu juridiquement organisme subsidiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée « la Commission ») en vertu des résolutions 50/5 et 51/1 de la Commission, en date du 13 avril 1994 et du 1^{er} mai 1995, est maintenu sous la même appellation et est régi par les présents Statuts.

2. Tous les membres et membres associés de la Commission peuvent participer aux activités de formation et autres activités de l'Institut.

3. L'Institut a le statut d'organe subsidiaire de la Commission.

Objectifs

4. L'Institut a pour objectifs de renforcer, en assurant des formations pratiques à l'intention des statisticiens officiels, la capacité des membres et membres associés en développement et des économies en transition de la

⁴ Voir E/ESCAP/67/13, annexe III, par. 54 à 58.

région à collecter, analyser et diffuser les statistiques et à produire dans les délais des statistiques de haute qualité utilisables pour la planification du développement économique et social, et d'aider ces membres et membres associés et ces économies à mettre en place ou renforcer leurs moyens de formation statistique et à exécuter les activités connexes.

Fonctions

5. L'Institut atteint les objectifs précités en exerçant notamment les fonctions suivantes :

- a) Formation de statisticiens officiels, au moyen des centres et institutions de formation déjà disponibles dans les États membres;
- b) Établissement de réseaux et de partenariats avec d'autres organisations internationales et des parties prenantes essentielles;
- c) Diffusion de l'information.

Statut et organisation

6. L'Institut a un conseil d'administration (ci-après dénommé « le Conseil »), un directeur et son personnel. La Commission tient une comptabilité distincte pour l'Institut.

7. L'Institut a son siège dans la zone métropolitaine de Tokyo, au Japon.

8. Les activités de l'Institut sont conformes aux grandes orientations adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. L'Institut est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statut et Règlement du personnel de l'ONU ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

9. L'Institut est doté d'un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement japonais et de huit représentants désignés par les autres membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la Commission ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur de l'Institut exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

11. Des représentants a) des États qui ne sont pas membres du Conseil, b) d'organismes et d'institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et c) de toute autre organisation que le Conseil jugera appropriée, ainsi que des experts dans des domaines intéressant le Conseil, peuvent assister aux réunions du Conseil, à l'invitation du Secrétaire exécutif de la Commission.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la Commission, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande d'une majorité des membres du Conseil.

13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Les neuf représentants composant le Conseil en application du paragraphe 9 des présents Statuts disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

15. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les réunions du Conseil. Si le Président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le Vice-Président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière de l'Institut et l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la Commission soumet un rapport annuel, tel qu'adopté par le Conseil, à la Commission à sa session annuelle.

17. Le Conseil examine et adopte des plans de travail annuels et à long terme conformes au programme de travail.

Directeur et personnel

18. L'Institut a un directeur et un personnel propre, qui sont des fonctionnaires de la Commission nommés suivant les règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'ONU. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent aussi présenter des candidats. Le directeur et les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs sont en principe nommés pour une durée totale ne dépassant pas cinq ans. Tous les engagements sont accordés pour une durée déterminée et sont limités au service de l'Institut.

19. Le Directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la Commission de l'administration de l'Institut, de l'établissement des plans de travail annuels et à long terme et de l'exécution du programme de travail.

Ressources de l'Institut

20. Tous les membres et membres associés de la Commission devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle aux activités de l'Institut. Comme voulu au paragraphe 6, l'ONU gère un fonds commun d'affectation spéciale pour l'Institut, auquel ces contributions sont versées; celles-ci ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins des activités de l'Institut, sous réserve des dispositions du paragraphe 22 des présents Statuts.

21. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres entités devraient être aussi encouragés à verser une contribution volontaire aux activités de l'Institut. L'ONU maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de

coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités de l'Institut.

22. Les ressources financières de l'Institut sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Modifications

23. La Commission adopte les modifications des présents Statuts par voie de résolution.

Questions non couvertes par les présents Statuts

24. Au cas où se poserait une question de procédure non couverte par les présents Statuts ou le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration au titre du paragraphe 12 desdits statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'appliquent.

Entrée en vigueur

25. Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

II. Questions portées à l'attention du Conseil

3. À sa soixante-septième session, tenue à Bangkok du 19 au 25 mai 2011, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté plusieurs résolutions (en plus des deux résolutions mentionnées à la section I relative aux questions appelant une décision du Conseil) qui sont portées ci-après à l'attention du Conseil.

Déclaration d'Oulan-Bator : document final de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral (résolution 67/1)

4. La Commission a noté favorablement la convocation de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral, organisée conjointement par le Gouvernement mongol et le secrétariat de la CESAP, tenue à Oulan-Bator du 12 au 14 avril 2011, et pris note de la Déclaration d'Oulan-Bator⁵, document final de la Concertation de haut niveau, qui est axé sur les questions concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres problèmes de développement, l'accès aux marchés et les possibilités de commerce ainsi que la connectivité du transport en transit et la coopération Sud-Sud et

⁵ E/ESCAP/67/22, annexe.

triangulaire. Elle a invité instamment les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique à signer et à ratifier dès que possible l'Accord multilatéral sur l'établissement du groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral, afin de rendre pleinement opérationnel le groupe de réflexion qui a été établi à Oulan-Bator le 27 juillet 2009.

5. Entre autres dispositions, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de la CESAP d'aider les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique, en coopération avec les autres entités internationales pertinentes, à appliquer les recommandations de la Déclaration d'Oulan-Bator, et de fournir, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes, l'aide nécessaire aux pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique durant l'examen final du Programme d'action d'Almaty prévu pour 2013.

Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (résolution 67/3)

6. La Commission a noté avec satisfaction que la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique s'était tenue avec succès à Astana, du 27 septembre au 2 octobre 2010, et qu'elle avait adopté la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2010) et le Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2011-2015), et accueilli avec satisfaction et approuvé l'Initiative d'Astana pour une « passerelle verte » : partenariat d'Europe-Asie-Pacifique pour l'application du concept de « croissance verte », en tant que documents finaux de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement⁶. Elle a souligné que la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2010), qui donne un aperçu des perspectives de réalisation du développement durable et des approches à mettre en œuvre à cet effet en Asie et dans le Pacifique, pouvait servir de contribution régionale à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

7. Entre autres dispositions, la Commission a prié la Secrétaire exécutive d'aider les membres et membres associés, s'ils en faisaient la demande, à appliquer les dispositions de la Déclaration ministérielle et à exécuter le Plan régional d'application. Elle a aussi décidé de convoquer la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique en 2015.

Création du centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes (résolution 67/4)

8. La Commission a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement iranien qui a généreusement offert d'appuyer la création du centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes en tant

⁶ On trouvera le texte de la Déclaration ministérielle, du Plan régional d'application et de l'Initiative « passerelle verte » dans le document E/ESCAP/67/8.

qu'établissement régional au service de la CESAP dans les domaines liés à cette question. Elle a décidé d'engager le processus de création du centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes en République islamique d'Iran et a invité tous les membres et membres associés à participer activement au processus d'élaboration des programmes du centre et d'appuyer ses activités, au besoin, sur tous les plans.

9. Entre autres dispositions, la Commission a prié la Secrétaire exécutive d'inclure dans le plan d'évaluation du secrétariat pour 2013 une évaluation des activités prévues dans la résolution ainsi qu'une analyse de la nécessité et de l'intérêt de faire du centre un organe subsidiaire de la Commission pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, et de soumettre les résultats de ce travail à la Commission à sa soixante-dixième session.

Application intégrale et efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans la région Asie-Pacifique (résolution 67/5)

10. La Commission a décidé de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique sur les deuxièmes examen et évaluation régionaux du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement⁷ au début de 2012 pour fournir une contribution régionale à l'examen mondial, et a encouragé tous les membres et membres associés à accélérer l'application du Plan d'action de Madrid et à procéder à un examen et une évaluation nationaux de celui-ci en appliquant notamment une méthode participative de bas en haut.

11. Entre autres dispositions, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de fournir aux membres et membres associés, s'ils en faisaient la demande, une assistance technique pour renforcer leur capacité d'appliquer efficacement le Plan d'action de Madrid, notamment pour son examen et son évaluation, et d'encourager la participation de toutes les parties prenantes essentielles, dont les organisations de la société civile et le secteur privé, au processus préparatoire des deuxièmes examen et évaluation mondiaux du Plan d'action.

Améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (résolution 67/6)

12. La Commission a noté les progrès accomplis par le secrétariat pour améliorer l'accessibilité de ses locaux et services pour les personnes handicapées et reconnu la nécessité de poursuivre ces efforts conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁸. Elle a prié la Secrétaire exécutive de poursuivre et de renforcer, comme il conviendrait, ses efforts en vue d'améliorer l'accessibilité à la CESAP pour les personnes handicapées, notamment pour élaborer et mettre en œuvre des mesures supplémentaires, en consultation avec le Siège de l'ONU, pour améliorer l'accessibilité de l'environnement physique, des systèmes d'information

⁷ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), annexe II.

⁸ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe.

et de communication et des locaux et services du secrétariat, et soutenir le développement des technologies d'assistance pour les personnes handicapées en tenant compte, comme il convient, des principes et articles pertinents de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

13. La Commission a en outre prié la Secrétaire exécutive d'œuvrer avec le Siège de l'ONU pour créer un groupe consultatif interinstitutions comprenant les entités des Nations Unies concernées et tenir un dialogue ouvert avec les principales parties prenantes pour examiner l'accessibilité des locaux et services du complexe des Nations Unies à Bangkok et faire des recommandations pour son amélioration, et d'établir un mécanisme au sein du secrétariat pour promouvoir l'entière inclusion et les droits des personnes handicapées au travail, dans des conditions d'égalité avec les autres, eu égard aux politiques de l'ensemble du système des Nations Unies et aux principes et articles pertinents de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Rôle des coopératives dans le développement social en Asie et dans le Pacifique (résolution 67/7)

14. La Commission a reconnu le rôle croissant et l'importante contribution des coopératives dans la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des moyens de subsistance des populations dans la région Asie-Pacifique, et a encouragé les gouvernements à prendre des mesures propres à créer et promouvoir un environnement favorable et propice à la mise en place et au développement de coopératives grâce à un étroit partenariat avec le mouvement coopératif, une meilleure législation, une plus large promotion du rôle et de la contribution des coopératives au développement socioéconomique de leur pays, et des activités de sensibilisation. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'aider les membres et membres associés qui en font la demande à préparer et observer l'Année internationale des coopératives et de faciliter le partage de l'expérience et des bonnes pratiques des coopératives au niveau régional.

Renforcement des systèmes de protection sociale en Asie et dans le Pacifique (résolution 67/8)

15. La Commission a invité les membres et membres associés à donner un rang de priorité plus élevé aux politiques et programmes de protection sociale fondés sur des principes universels en tant qu'élément central de la politique et de la planification du développement à l'échelon national; et à renforcer davantage et à construire des systèmes efficaces de protection sociale afin de mieux garantir les personnes contre de nombreux risques de la vie quotidienne, en assurant le déploiement d'approches intégrées de la protection sociale enracinées dans l'universalisme et dans un régime de droits qui corrigent effectivement les processus de discrimination et d'exclusion suivant la capacité nationale. Elle les a également invités à investir dans la constitution de systèmes de protection sociale qui pourraient former la base d'un « plancher de protection sociale » offrant un niveau minimum d'accès aux services essentiels et à la sécurité du revenu pour tous, et ensuite accroître la capacité d'élargissement suivant les aspirations et la situation nationale.

16. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de soutenir les membres et membres associés dans le renforcement de leurs capacités par l'intégration des préoccupations de protection sociale dans divers secteurs du développement, notamment en offrant un cadre régional pour le partage et la diffusion des connaissances relatives à la protection sociale; en entreprenant des études analytiques et en documentant pleinement les bonnes pratiques en matière de protection sociale afin de constituer un assortiment de choix applicables à la politique générale et aux programmes en matière de protection sociale utilisables par les États membres selon qu'il convient; en promouvant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, pour rendre la protection sociale moins onéreuse, plus vaste et plus complète; et en engageant une action de communication au sujet des investissements dans la protection sociale afin de créer des environnements favorables aux programmes fondés sur des principes universels et relevant d'un régime de droits.

Examen régional Asie-Pacifique des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 67/9)

17. La Commission a invité les membres et membres associés à intensifier encore tout l'ensemble des mesures tendant à atteindre les buts et objectifs non réalisés de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁹ et de la Déclaration politique sur le VIH/sida¹⁰ de la manière suivante : a) en élaborant des plans stratégiques nationaux et en établissant des partenariats stratégiques et opérationnels au niveau national et au niveau des communautés; b) en renforçant la viabilité financière, la prise en charge et les capacités nationales, et en affectant une plus grande part des ressources nationales, pour améliorer l'efficacité programmatique des mesures de lutte contre le VIH; c) en encourageant la consultation des parties prenantes concernant la promotion de l'accès à des médicaments d'un prix abordable; d) en lançant un examen des lois, des politiques et des pratiques nationales pour favoriser la pleine réalisation des objectifs de l'accès universel; et e) en augmentant l'efficacité des mesures nationales en donnant la priorité aux interventions ayant un impact puissant sur les principales populations touchées, et en élaborant les stratégies nationales pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le sexe, y compris les actes de violence sexuelle, en particulier contre les femmes et les filles.

18. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de travailler en coordination avec les autres organismes pertinents des Nations Unies pour établir une présentation générale des progrès accomplis dans la réalisation de l'accès universel et de porter la présente résolution à l'attention de la réunion de haut niveau sur le sida, qui sera convoquée par l'Assemblée générale du 8 au 10 juin 2011.

⁹ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

Un ensemble de statistiques économiques de base pour guider l'amélioration des statistiques économiques fondamentales en Asie et dans le Pacifique (résolution 67/10)

19. La Commission a fait sienne la recommandation du Comité de statistique d'utiliser un ensemble de statistiques économiques de base comme cadre régional pour focaliser les efforts régionaux, coordonner la formation et mobiliser l'appui des donateurs pour le renforcement des capacités, et a recommandé aux membres et membres associés d'utiliser, si besoin est, l'ensemble de statistiques économiques de base comme cadre de référence pour guider le développement de leurs systèmes statistiques nationaux.

Renforcer les capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique (résolution 67/11)

20. La Commission a approuvé l'orientation stratégique du Comité de statistique, telle que proposée par le Comité à sa deuxième session, y compris ses deux objectifs généraux : a) donner à tous les pays de la région la capacité, d'ici à 2020, de produire un ensemble de base prédéterminé de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales; et b) créer un environnement de gestion de l'information plus adaptatif et plus rentable pour les bureaux de statistique nationaux grâce à une collaboration plus étroite. Elle a demandé aux membres et, selon qu'il convient, aux membres associés de donner la priorité au renforcement de leurs systèmes statistiques nationaux et de prévoir les ressources et les arrangements institutionnels correspondants pour favoriser le développement statistique en Asie et dans le Pacifique d'ici à 2020.

21. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'aider les membres et, selon qu'il convient, les membres associés, à leur demande, a) à développer leurs systèmes statistiques et à renforcer leurs capacités en vue de la réalisation des deux objectifs de développement statistique en Asie et dans le Pacifique d'ici à 2020; b) à promouvoir l'importance que revêt le renforcement des capacités non seulement des bureaux de statistique nationaux mais également, s'il y a lieu, d'autres éléments des systèmes statistiques nationaux dans l'ensemble de la région; c) d'apporter une assistance aux membres et, selon qu'il convient, aux membres associés pour renforcer leur capacité à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international; d) de faciliter la coordination des activités internationales de renforcement des capacités liées au développement des statistiques officielles dans la région; et e) de faire prendre conscience de l'intérêt que présente l'utilisation de données administratives comme moyen d'accroître l'efficacité de la production de statistiques officielles.

Amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique (résolution 67/12)

22. La Commission a encouragé tous les membres et membres associés à passer en revue et à évaluer le fonctionnement actuel du système d'enregistrement des faits

d'état civil et la qualité des statistiques de l'état civil de chaque pays, et recommandé que les résultats de ces évaluations par pays soient utilisés par les membres et les membres associés, ainsi que par les autres parties prenantes, pour élaborer et appliquer des stratégies et plans nationaux complets qui permettent de renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, et à renforcer les capacités de leurs institutions compétentes pour améliorer leurs systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil.

23. Entre autres dispositions, la Commission a prié la Secrétaire exécutive d'organiser une réunion régionale de haut niveau entre les responsables d'organismes nationaux de statistique et de services nationaux de l'état civil, les représentants des ministères de la santé et d'autres parties intéressées, en vue d'accroître la sensibilisation et l'engagement en faveur de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil; de faciliter la création d'un forum régional qui aurait pour mission d'encourager l'échange de données d'expérience et d'informations sur les stratégies et les plans visant à renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil; de faire fonction de chef de file au niveau régional, en partenariat avec les centres régionaux de connaissances et les institutions techniques, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Communauté du Pacifique, en vue d'élaborer et de diffuser des normes, des éléments d'information, des outils et des directives pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil; et de faciliter, en étroite collaboration avec les partenaires techniques et les institutions des Nations Unies, l'apport d'une assistance technique, y compris sous forme d'activités de formation et de services consultatifs, pour renforcer les capacités des pays dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil.

Coopération entre la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales qui desservent l'Asie et le Pacifique (résolution 67/14)

24. La Commission a rappelé la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en particulier son paragraphe 22 où l'Assemblée a pris acte des efforts faits par les pays développés pour consacrer davantage de ressources au développement, y compris les engagements pris par certains d'entre eux d'augmenter l'aide publique au développement, a demandé que toutes les promesses faites dans ce domaine soient honorées, et a encouragé les États membres qui n'avaient pas encore agi dans ce sens à faire des efforts concrets conformément à leurs engagements décrits au paragraphe 22 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale. Elle a invité les États membres à fournir des contributions extrabudgétaires si des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour appliquer la résolution.

25. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'apprécier la manière dont le secrétariat exerce son mandat et coordonne ses activités avec les organisations régionales et sous-régionales qui opèrent en Asie et dans le Pacifique et de décrire le fonctionnement, le processus de décision et les résultats du mécanisme régional de

coordination, et de tenir des consultations avec les États membres, notamment avec le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, et de présenter les résultats à la Commission dans le cadre des rapports biennaux sur les activités d'évaluation du secrétariat, à compter de la soixante-huitième session de la Commission et dans les rapports biennaux ultérieurs.

Examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission (résolution 67/15)

26. La Commission a rappelé le rôle unique qu'elle jouait comme l'organe le plus représentatif de la région de l'Asie et du Pacifique et son mandat global en tant que principal centre du système des Nations Unies pour le développement économique et social dans la région de l'Asie et du Pacifique, et a prié la Secrétaire exécutive de procéder à de nouvelles études et analyses afin de faciliter l'examen final du fonctionnement de l'appareil de conférence, et de soumettre à la Commission, à sa soixante-neuvième session, les conclusions, y compris les réponses au questionnaire, et les recommandations issues de ces travaux, en particulier en ce qui concerne : a) la durée de la session de la Commission, en vue d'utiliser plus efficacement le temps et de réduire les dépenses; b) la structure de gouvernance des institutions régionales, notamment les rôles respectifs et les mandats pertinents de la Commission, des comités et des conseils d'administration; c) dans la perspective d'une plus grande intégration des institutions régionales dans les activités des sous-programmes concernés, la pertinence des institutions régionales par rapport à chaque sous-programme et chaque comité, et la révision des attributions de crédits budgétaires afin d'améliorer l'appui fourni aux institutions régionales par des mécanismes comme des échanges de personnel et des projets communs pour renforcer leurs activités; et d) la possibilité de promouvoir et d'étendre le rôle du Comité consultatif de sorte que celui-ci puisse aider la Commission à mener et à coordonner ses travaux pendant la période entre deux sessions.